EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT,

Du Vendredi 10 Septembre 1784.

CE jour, à l'iſſue de l'Audience, Me Mathieu-Louis de Mauperché, Doyen des Subſtituts du Procureur Général du Roi, eſt entré, & a dit :

MONSIEUR,

En exécution de l'Arrêté de la Cour de cejourd'hui, nous avons pris communication du récit fait par un de Meſſieurs, enſemble d'un Imprimé ayant pour titre : *Très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances du Parlement au Roi, à l'occaſion de la procédure ſuivie & des Jugemens rendus par les Maréchaux de France contre le Vicomte de Noé, Maire de Bordeaux.*

Nous avons pris ſur cet objet des concluſions par écrit que nous laiſſons à la Cour avec ledit Imprimé.

Et s'eſt ledit Me de Mauperché retiré.

Lui retiré.

Vu ledit Imprimé ayant pour titre : *Très-humbles & très-*

reſpectueuſes Remontrances du Parlement au Roi, à l'occaſion de la procédure ſuivie & des Jugemens rendus par les Maréchaux de France contre le Vicomte de Noé, Maire de Bordeaux, ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, ni du lieu d'impreſſion; ledit Imprimé contenant 15 pages *in*-8°, enſemble les concluſions dudit Me de Mauperché. Oui le rapport de Me Adrien-Louis Lefebvre, Conſeiller.

La matiere miſe en délibération.

LA CHAMBRE ordonne que ledit Imprimé ſera ſupprimé, comme contraire aux Réglemens de la Librairie; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre, débiter & colporter ledit Imprimé, ſous telles peines qu'il appartiendra; ordonne pareillement qu'il ſera informé contre tous les Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres qui auront imprimé, vendu, diſtribué & colporté ledit Imprimé, & ce pardevant ledit Me Adrien-Louis Lefebvre, Conſeiller, que la Cour commet à cet effet, pour le tout fait, rapporté & communiqué au Procureur Général du Roi, être par lui pris telles concluſions, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait en Parlement en Vacations, le dix Septembre mil ſept cent quatre-vingt-quatre. Collationné DURAND.

Signé YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1784.

Case
Wing
folio
Z
.1944
.A1
v.9
no.100

THE NEWBERRY LIBRARY